



« J'adopte un arbre »

Une opération qui s'inscrit dans le cadre du *Plan 1000 arbres*



Limiter impérativement le réchauffement climatique

Aujourd'hui, la sauvegarde de la planète est devenue une urgence. L'année 2020 se classe parmi les années les plus chaudes jamais enregistrées. Les catastrophes climatiques se sont multipliées ces dernières années, tandis que l'Arctique fait partie des premières victimes du réchauffement, selon l'Organisation météorologique mondiale. Le Département du Gard n'échappe pas à ce phénomène. Sècheresse, inondations, sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus violentes.

Depuis les années soixante, la température a augmenté de 1,5° en moyenne. On prévoit un réchauffement de +4° d'ici 2100, ce qui ferait du Gard un territoire identique à celui du Sud Tunisien. Mais dès 2050, soit dans un quart de siècle, le climat gardois s'approchera de celui du sud de l'Espagne.

Nous sommes de plus en plus nombreux à prendre conscience de l'importance de l'écologie sur notre terre. Nous sommes aussi de plus en plus nombreux à prendre des initiatives pour limiter le réchauffement climatique.

Des arbres pour sauver la planète

L'arbre est un allié du climat. Les arbres ont la faculté de stocker le dioxyde de carbone et ainsi purifier l'air que nous respirons. Il faut seulement 500 arbres pour aspirer la quantité de dioxyde de carbone générée par une automobile parcourant 20 000 km à l'année. Un grand arbre peut fournir une journée d'oxygène pour 4 personnes. Chaque arbre planté permet de diminuer la pollution d'un espace et de retrouver une terre saine et sauvage. Les feuilles des arbres captent les particules fines et les emprisonnent, empêchant ainsi la propagation des polluants... Planter des arbres en ville est une solution efficace pour lutter contre la pollution de l'air.

Les arbres possèdent bien d'autres propriétés. Ils produisent de l'humidité qui transforme les terres arides en terres humides propices à la culture. Ils peuvent rejeter jusqu'à 50 litres d'eau dans l'air en une journée. La plantation et la conservation des arbres sont d'excellents moyens de lutte contre l'érosion du sol. Les racines des arbres maintiennent le sol en place dans les terrains en pente. Ils permettent de stabiliser et de régulariser l'hydrologie du sol et le niveau de la nappe phréatique

Les arbres plantés protègent les cultures contre le vent, la neige et les fortes chaleurs. Ils sont des refuges et des sources de nourriture pour la faune. Ils favorisent le développement de la flore.

Les arbres ont aussi des vertus médicinales. Certaines essences sont utilisées dans la fabrication de médicaments. Ils réduisent le stress et accélèrent la guérison. Qui n'est pas apaisé par une balade en forêt ? Dans une zone urbaine, les arbres contribuent au bien-être psychologique de ses habitants.

Pour toutes ces raisons, Vauvert a décidé de lancer l'opération « J'adopte un arbre », qui s'inscrit dans son *Plan 1000 arbres*

Cette opération s'adresse :

- aux Vauverdois installés dans la commune au cours de l'année précédente, en guise de bienvenue,
- aux familles qui ont vu l'arrivée d'un enfant au sein de leur foyer au cours de l'année précédente,
- aux Vauverdois qui souhaitent participer à l'opération et s'engager à soigner et entretenir un arbre (*dans la limite annuelle fixée par le budget municipal*).

« J'adopte un arbre ! »

RÈGLEMENT

Préambule

À travers le dispositif « **J'adopte un arbre !** », qui est une des opérations du **Plan 1000 arbres**, la Ville de Vauvert souhaite accompagner le développement du patrimoine arboré.

Ce dispositif vise plusieurs objectifs :

- Contribuer à améliorer la qualité de l'air de la ville et lutter contre le réchauffement climatique,
- Favoriser la nature et la biodiversité sur le domaine privé et public de la Ville,
- Augmenter les zones d'ombre permettant un abaissement de la température et réduire les îlots-de-chaueur urbains,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie des Vauverdois,

Article 1 : Les principes

Un arbre sera offert :

1. Aux nouveaux Vauverdois en signe de bienvenue sur la commune (catégorie 1)
2. Aux nouveaux parents de l'année précédente afin d'accompagner l'arrivée de leur(s) enfant(s), (catégorie 2)
3. Aux Vauverdois propriétaires ou locataires de biens immobiliers privés qui souhaitent s'engager dans l'opération en adoptant un arbre (catégorie 3).

La Ville propose que cet arbre soit planté, au choix du bénéficiaire :

- Soit sur une parcelle privée lui appartenant ou dont il est locataire (les locataires doivent obtenir l'accord du propriétaire).
- Soit sur un espace public collectif partagé mis à disposition par la ville.

Ce dispositif bénéficiera à toute personne physique propriétaire ou locataire de logement individuel à Vauvert qui s'engage à :

- Entretien l'arbre fourni par la Commune tout au long de sa vie,
- S'assurer de son bon développement,
- Remplir les conditions énoncées du présent règlement.

L'opération sera reconduite chaque année.

Article 2 : Les modalités

1. Modalités de participation

Le présent dispositif est gratuit et ouvert à toute personne majeure domiciliée sur la commune de Vauvert, résidant en habitat individuel ou collectif sous réserve de répondre aux critères définis ci-après.

Un seul arbre sera attribué par foyer et propriétaire ou locataire d'un terrain pendant la durée du dispositif.

2. Dépôt des dossiers

Le particulier doit être une personne physique pour prétendre à ce dispositif.

Pour l'année 2021, le dépôt du dossier s'effectue du **21 février 2022 au 11 mars 2022** sur :

- Le site de la Ville de Vauvert : **www.vauvert.com**
- Ou par courrier, en retournant le dossier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Vauvert

Services Techniques

Place de la Libération et du 8 mai 1945

30600 Vauvert

- Ou par courrier électronique, en retournant le dossier d'inscription, disponible, à l'adresse suivante : services-techniques@vauvert.com

Le dossier à retourner complet comprend les documents suivants :

- Le bulletin d'adhésion complété et signé,
- Une copie de la carte d'identité du demandeur,
- Une copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation signifiant l'accord du propriétaire pour le locataire,
- Un extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille, pour les nouveaux parents

3. Plantations en site privé

Le service Espaces Verts de la commune de Vauvert se tient à disposition pour conseiller les bénéficiaires de l'opération ayant choisi de planter l'arbre dans leur espace privé.

4. Les critères d'éligibilité:

- Avoir emménagé sur le territoire communal de Vauvert en 2021 ;
ou
- Avoir accueilli un enfant en 2021 (naissance ou adoption),
ou
- Avoir la volonté d'adopter un arbre et de le soigner tout au long de sa vie.

Le nombre de bénéficiaires de la catégorie 3 est limité par les crédits inscrits annuellement au budget de la Ville.

Si le nombre de bénéficiaires potentiel remplissant les conditions d'admission dépasse l'enveloppe budgétaire de l'opération, un tirage au sort sera opéré par la Ville, pour désigner les bénéficiaires de l'année.

Article 3 : Les engagements des bénéficiaires :

Un bon de dotation sera signé par le particulier pour attester que la Ville a bien donné l'arbre au particulier et un registre sera tenu à jour.

3.1 Pour toutes les implantations (en terrain public ou privé)

- Planter l'arbre fourni par la Ville le jour de la mise à disposition de la fosse sur l'espace collectif partagé ou dans les 15 jours maximum suivant la date de fourniture en domaine privé,
- Entretenir l'arbre en ayant recours à des méthodes de gestion « écologiques » et permettant un bon développement. Si nécessaire, le particulier pratiquera des tailles raisonnées de l'arbre et veillera à valoriser sous forme de compost ou de broyat les feuilles et produits issus de la taille,
- Tuteurer au besoin l'arbre,
- Assurer l'arrosage de la plantation la 1^e année,
- Respecter l'engagement Zéro Phyto communal,
- Ramasser les déchets verts issus de la plantation afin de maintenir l'espace collectif partagé dans un état de propreté le cas échéant,
- Suivre l'état de santé de l'arbre en surveillant l'apparition de maladies. En cas de dépérissement de causes naturelles de l'arbre durant la première année, la Ville fournira une seule fois un second arbre uniquement en cas de positionnement dans l'espace collectif partagé.

3.2 Pour les plantations en site privé :

- Aucun réseau ou ouvrage ne se situe à moins de 2 mètres de l'emplacement prévu pour les plantations. Ceci pour réduire les dommages pouvant être causés aux arbres lors d'interventions ultérieures sur ces ouvrages et permettre le développement de l'arbre et de ses racines.
- Avoir 2 mètres de distance entre l'arbre fourni par la Ville et des constructions selon les règles de l'urbanisme,
- Avoir un espacement suffisant entre différents arbres,
- Creuser une fosse d'une profondeur adaptée à l'essence choisie (une fois l'accord de la Ville),
- fournir chaque année une photo de l'arbre afin de contribuer à enrichir le catalogue qui sera réalisé par la commune.

Article 4 : Les engagements de la Ville :

- Fournir un arbre à chaque bénéficiaire,
- organiser un moment de convivialité en présence des demandeurs courant 1^{er} trimestre de l'année suivant l'inscription durant lequel les arbres seront distribués et les fosses de plantation dans l'espace collectif partagé réalisées.
- Mettre à disposition, si nécessaire, un emplacement au sein d'un espace collectif partagé et creuser une fosse adaptée.
- fournir des conseils techniques sur l'entretien de l'arbre le jour de la plantation.

Article 5 : Responsabilité

La Ville de Vauvert ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages ou de nuisances liées à la présence de l'arbre sur la parcelle. Le bénéficiaire du dispositif déclare renoncer à tout recours à l'encontre de la Ville de Vauvert.

Article 6 : Annulation du dispositif

En cas de force majeure, cas fortuit ou tout évènement indépendant de sa volonté, perturbant l'organisation et la gestion du dispositif « **J'adopte un arbre !** », la commune de Vauvert pourrait l'écourter, le modifier ou l'annuler. Les particuliers ne pourront émettre aucune contestation à ce sujet.

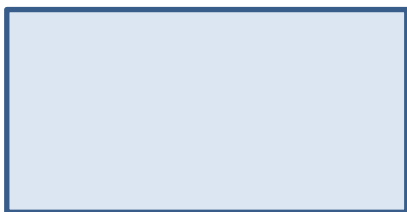
Article 7 : Droit à l'image

La participation au programme « **J'adopte un arbre !** » implique pour les demandeurs ayant reçu un arbre d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies, dans les différents supports ou publications municipales.

Conformément à la loi informatique et liberté et au règlement général de protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données. Ils peuvent exercer ce droit en envoyant un mail à mairie@vauvert.com. Les données sont uniquement destinées aux personnes habilitées des services de la ville et ne sont pas communiquées à des tiers.

Vauvert, le Le signataire :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :



FORMULAIRE

« J'adopte un arbre ! »

Tous les champs obligatoires pour valider l'inscription

Je souhaite :

CHOIX 1 :

- Planter un arbre dans un espace collectif partagé proposé par la ville
- Planter un arbre chez moi

CHOIX 2 :

Je choisis mon arbre (un seul choix possible) (cf. charte en annexe) :

- Olivier – Oléa europaea
- Jujubier - Ziziphus
- Amandier – Prunus amygdalus
- Chêne vert – Quercus ilex
- Arbre de judée – Cercis siliquastrum
- Erable de Montpellier – Acer monspessulanum
- Tamaris – Tamarix Gallica
- Laurier sauce – Laurus nobilis
- Frêne à feuilles étroites – Fraxinus angustifolia
- Erable à feuilles de frêne – Acer negundo
- Peuplier blanc – Populus alba
- Chêne vert – Quercus ilex
- Erable champêtre – Acer campestre
- Frêne commun – Fraxinus

CHOIX 3 :

Raison de la demande :

- Nouveaux Vauverdois 2021
- Nouveaux parents 2021
- Volonté d'adopter un arbre

Pour les nouveaux Vauverdois 2021 (catégorie 1)

Date de l'emménagement :

Ancienne adresse postale :

Documents à fournir :

- Le bulletin d'adhésion complété et signé,
- Une copie de la carte d'identité du demandeur,
- Une copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation signifiant l'accord du propriétaire (pour le locataire),

Pour les parents qui ont accueilli un enfant ou des enfants dans leur foyer en 2021 (catégorie 2)

L'enfant

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Date de l'adoption le cas échéant :

Le parent :

- Je suis la mère de l'enfant
- Je suis le père de l'enfant

Documents à fournir :

- Le bulletin d'adhésion complété et signé,
- Une copie de la carte d'identité du demandeur,
- Un extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille,
- Une copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation signifiant l'accord du propriétaire (pour le locataire),

Pour les Vauverdois qui souhaitent s'engager dans l'opération « J'adopte un arbre !» catégorie 3

Raisons qui me poussent à adopter un arbre :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Documents à fournir :

- Le bulletin d'adhésion complété et signé,
- Une copie de la carte d'identité du demandeur,
- Une copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation signifiant l'accord du propriétaire (pour le locataire),

Le demandeur :

Nom :

Prénom :

E-mail :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Adresse du foyer :

Adresse de plantation de l'arbre si différente de celle-ci-dessus :

.....

Je suis :

- Propriétaire du terrain
- Locataire du terrain

Je :

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- Certifie habiter ou posséder un terrain sur la Commune de Vauvert (30600),
- Demande le don en nature de la Ville de Vauvert correspondant en la dotation d'un arbre à planter sur son terrain ou sur un espace collectif partagé.

Le nombre de bénéficiaires de la catégorie 3 est limité par les crédits inscrits annuellement au budget de la Ville. Si le nombre de bénéficiaires potentiel remplissant les conditions d'admission dépasse l'enveloppe budgétaire de l'opération, un tirage au sort sera opéré par la Ville, pour désigner les bénéficiaires de l'année.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de l'opération et de la politique de traitement des données personnelles.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, la commune de Vauvert s'engage à ce que le traitement de données effectué dans le cadre du projet « Plan 1000 arbres pour Vauvert ! » soit conforme à ces réglementations. En vertu de l'article 6 alinéa e) du RGPD, la collecte des données a pour finalité principale de vous tenir informé de la démarche « Plan 1000 arbres pour Vauvert ! ». Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser mairie@vauvert.com.

Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 – www.cnil.fr

A, le, Nom, prénom :

Signature du demandeur